



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 23 octobre 2019

**Communiqué de presse:  
Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour  
les communes de La Roche-Blanche, Saint-Genès-Champanelle,  
et Saint-Saturnin**

L'arrêté interministériel INTE1926063A du 16 septembre 2019, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, est paru au Journal Officiel du 23 octobre 2019.

Les communes de **La Roche-Blanche, Saint-Genès-Champanelle, et Saint Saturnin** bénéficient d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes d'**inondations et coulée de boue survenus le 1<sup>er</sup> juillet 2019**.

Les assurés ont **dix jours à partir du 23 octobre 2019**, pour reprendre contact avec leur compagnie d'assurances. L'assureur doit verser les indemnités **dans un délai de trois mois**, à compter de la réception de la première estimation des dégâts ou de la date de parution au Journal Officiel.

Le régime des catastrophes naturelles permet l'indemnisation des victimes, laissant à leur charge, en cas de sinistre lié à un événement relatif à des inondations et coulées de boue, une **franchise** qui est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des 5 dernières années.